

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CORNICHE BONAPARTE**

PRINTEMPS DES POTIERS 2020

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses
modificatifs,
VU la demande datée du 10 mars 2020 du Service Animation de la Ville en collaboration avec M. Pierre
DUTERTRE ☎ 06 11 64 41 24 – Président de l'Association " Le Printemps des Potiers " domicilié : 1979,
Route de Sanary – 83110 SANARY SUR MER (e-mail : printempsdespotiers@wanadoo.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon
déroulement du Grand Marché des Potiers et notamment de réglementer le stationnement.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et réserver des places de
stationnement aux participants, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- **CORNICHE BONAPARTE** sur la zone de stationnement en épis de
l'établissement le Key Largo jusqu'au niveau de la barrière de Secours de la
Plage de Renécros à l'exception des emplacements réservés aux personnes
à mobilité réduite :

DU VENDREDI 10 AVRIL 2020 AU MARDI 14 AVRIL 2020

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation, les
barrières et notamment les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de
stationnement.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible
par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

13 MARS 2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité